

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 40034
Numéro SIREN : 480 789 072
Nom ou dénomination : A.D.N.

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2021 sous le numéro de dépôt 14436

A.D.N.

Sarl au capital de 80.000 €

Siège social :

Route d'Angers

49150 BAUGE-EN-ANJOU

RCS ANGERS : 480.789.072

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A.D.N. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A.D.N. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en date du 1^{er} décembre 2021, par décision de l'associé unique de la société A.D.N. dont le siège social est situé Route d'Angers – 49150 BAUGE-EN-ANJOU, nous avons établi le présent rapport :

- en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social,
- en application de l'article L.223-43 du Code de Commerce, sur la situation de la société.

1. Mission du commissaire à la transformation

(Dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Par ailleurs, le gérant de la société nous a affirmé, nonobstant le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et son impact limité sur les comptes annuels clos au 31 mars 2021, qu'aucun événement n'affectait de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

2. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

(Dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à notre mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Votre société a pour objet l'achat et la vente de tous véhicules neufs et d'occasion, de pièces, accessoires, pneumatiques, huiles, etc., la réparation de tous véhicules, la carrosserie, la tôlerie et la peinture de tous véhicules, la location sans chauffeur de tous véhicules de moins de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé et de moins de 14m³ de volume utile ;
- Vos derniers comptes annuels sont arrêtés en date du 31 mars 2021, ils font apparaître un montant de capitaux propres de 271.154 € dont 54.017 € au titre du bénéfice de l'exercice et 80.000 € de capital social ;
- Ces comptes traduisent une activité en recul global de près de 9% dans un contexte de pandémie de COVID-19. Toutefois, les aides de l'état sollicitées et une gestion rigoureuse des charges ont permis de dégager un résultat net en hausse ;
- Le fonds de commerce, situé à BAUGE, apparaît à l'actif de votre bilan au 31 mars 2021 pour 144.000 €. Selon les modalités décrites dans la note intitulée « Fonds commercial » de l'annexe des comptes annuels, il en ressort qu'il ne fait pas l'objet d'une dépréciation ;
- Votre tableau de bord au 30 novembre 2021 présente un chiffre d'affaires de 1.167.991€ en hausse de 9 % en comparaison de la même période de l'exercice précédent.
- La décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 mars 2021 en date du 21 septembre 2021 a prévu d'affecter la totalité du résultat de l'exercice aux autres réserves ;
- Les capitaux propres au 31 mars 2021 représentent près de 35 % du capital du total de votre bilan, soit un niveau d'autonomie financière satisfaisant.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'autre observation de notre part.

Fait à ECOUFLANT

Le 14 décembre 2021

Pour A3CF AUDIT

Médéric CHADAIGNE
Commissaire aux comptes

